

## Fiche d'information clients COVID-19

### Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les client-es

- Groupe de 15 maximum (guide compris), ce nombre peut être plus restrictif dans certains cantons
- Respect de la distance de 1m50
- Si la distance ne peut être pas respectée, port du masque
- Usage correct du masque
- Nettoyage ou désinfection fréquente des mains, surtout lorsque du matériel est partagé (cordes)
- Désinfection du matériel partagé lors de la randonnée
- En cas de symptômes COVID dans les 14 jours après le tour, le client informe le guide
- Seules les personnes qui ne présentent aucun symptôme en rapport avec COVID-19 peuvent participer à la sortie

**Attention:** règles plus strictes dans certains cantons

Reste en bonne santé

## Exigences fédérales générales OFSP

### La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus

À partir du 29 octobre dans toute la Suisse :



**Interdiction des manifestations et des rassemblements**

10+

Pas plus de 10 personnes pour les réunions de famille et les rencontres entre amis

50+

Pas de manifestations de plus de 50 personnes

15+

Interdiction des rassemblements de plus de 15 personnes dans l'espace public (depuis le 19.10)

Exceptions : assemblées parlementaires et communales, manifestations politiques, récoltes de signatures



**Règles pour la culture et le sport**

Interdiction des activités sportives et culturelles de plus de 15 personnes. Exceptions : entraînements et répétitions pour les moins de 16 ans et les professionnels. Règles plus strictes pour les chorales et les sports de contact.



**Enseignement à distance pour les hautes écoles (dès 2.11.)**



**Fermeture des discothèques et des boîtes de nuit**



**Règles pour les bars et les restaurants**



4 personnes maximum par table



Fermeture de 23 h à 6 h



Obligation de consommer assis et fournir ses coordonnées



**Extension de l'obligation de porter un masque**

Dans les lieux suivants (en plus des transports publics, arrêts et espaces clos accessibles au public):



Écoles à partir du secondaire II



Travail à l'intérieur (sauf si les distances peuvent être respectées)



Espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc., et zones urbaines à forte affluence



Espaces publics si l'on ne peut pas garder ses distances

Exceptions : enfants de moins de 12 ans, personnes avec certificat médical

Attention : règles plus strictes dans certains cantons



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Cussegl Federal  
Federal Council

**Ce qui ne change pas :**



Réduire les contacts



Respecter les règles d'hygiène des mains



Travailler à la maison si possible



Respecter les distances